

## L'ADMINISTRATRICE PROVISoire DE L'UNIVERSITÉ TOULOUSE - JEAN JAURÈS

- Vu** le code général de la fonction publique, notamment articles L251-3, L252-3, L252-5, L253-2 et L254-1
- Vu** le décret n° 82-453 du 28-5-1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- Vu** le décret n° 2020-1427 du 20-11-2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- Vu** l'arrêté du 28-11-2022 portant nomination de Madame Emmanuelle GARNIER à la fonction d'administratrice provisoire de l'Université Toulouse – Jean Jaurès
- Vu** l'arrêté du 09-12-2022 portant proclamation des résultats de l'élection des représentantes des personnels au sein du comité social d'administration (CSA) d'établissement

### ARRÊTE :

#### Article 1

La composition de la formation spécialisée (FS) du comité social d'administration (CSA) de l'Université Toulouse - Jean Jaurès, précisée dans les statuts de l'université est la suivante :

##### **a/ Représentant·e·s de l'administration, membres de droit**

Le·la Président·e, ou en cas d'empêchement, la personne qu'il·elle désigne parmi les représentant·e·s de l'administration exerçant auprès de lui·elle.

Le·la responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines.

##### **b/ Représentant·e·s des personnels désigné·s par les organisations syndicales**

Dix représentant·e·s des personnels occupant le rang de titulaires, désigné·e·s parmi les membres titulaires et suppléants du comité social d'administration (CSA) ;

Dix représentant·e·s des personnels occupant le rang de suppléant·e·s, désigné·e·s librement par les organisations syndicales représentées au comité social d'administration (CSA).

#### Article 2

Sont invité·e·s permanent·e·s aux réunions de la formation spécialisée :

- Le·la conseiller·ère de prévention,
- Le·l'ingénieur·e hygiène et sécurité
- Le·la médecin du travail

#### Article 3

Conformément au résultat du scrutin du 8 décembre 2022 portant l'élection des représentant·e·s du personnel au comité social d'administration (CSA), la représentation par organisation syndicale au sein de la FS est la suivante :

##### **FSU :**

##### **Titulaires : Suppléant·e·s :**

|                       |                     |
|-----------------------|---------------------|
| Mme Valérie PASSERO   | Mme Zakya AZOULAY   |
| Mme Elisabeth SCOTTON | Mme Françoise RAFFY |
| M. Fabrice RENAUD     | Mme Zohra GUERRAQUI |
| M. Nicolas BOUYER     | M. Franck AVERSENQ  |

**SGEN-Cfdt**

**Titulaires : Suppléant·e·s :**

Mme Maria SEVILLA Mme Laurence SCHMITT  
Mme Céline NOILHAN M. Jaime HERNANDEZ-YANEZ  
M. Pascal BASSOUA M. Joseph BUOSI

**CGT FERC-Sup**

**Titulaires : Suppléante·e·s :**

M. Laurent DAMIEN M. Alexis YANNOPOULOS

**UNSA**

**Titulaire : Suppléant :**

Mme Sandrine GALEA M. Jean-François CAMPS

**SUD Education**

**Titulaire : Suppléant :**

M. Hosni MERNARI Mme Carine VILLECAMPE

**Article 4**

Le mandat des représentant·e·s du personnel au sein de la FS est analogue à celui des représentant·e·s élu·e·s du CSA.

Ainsi, le mandat des représentant·e·s du personnel s'arrête le 31 décembre 2026.

**Article 5**

Le Directeur général des services de l'Université Toulouse - Jean Jaurès est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de l'université.

Fait à Toulouse, le 19 janvier 2023

  
 Emmanuelle Garnier